

DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE

Commune d

REGISTRE
DES MARIAGES ET DIVORCES,

pour l'an mil huit cent quatorze.

Par nous *Président* du Tribunal de première
Instance, séant à *Bruxelles*, Arrondissement de *Bruxelles*
Département de la Dyle, le présent Registre, destiné à recevoir les
Actes des Mariages et Divorces pendant l'année mil huit cent qua-
torze, a été coté et paraphé par premier et dernier feuillet, et
contient *22* feuillets.

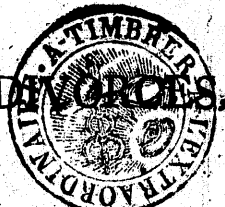
Fait double à *Bruxelles*, le *27* Décembre mil
huit cent treize. *Malpain*

Nous, Président du Tribunal Civil de *Bruxelles*, avons coté et paraphé double
feuillet pour servir de supplément au présent registre.
Bruxelles le premier 7. 6. 1814. *J. J. J. J.*

MOIS
des
MARIAGES.

NOMS PROPRES
des
ÉPOUX.

ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES



Mars
Nicolas
Michèle
Deveer
Marie
Elisabeth

L'an Mil huit cent quatre-vingt, le vingt quatrième jour
du Mois de Mars
Présentant Louis Jean Baptiste Luyman, officier de l'état civil
délégué par le Maire de la commune d'Esch-sur-Sûre, par son acte
particulier de la date, sont comparus Nicolas Michèle, âgé
de vingt deux ans, né à Esch-sur-Sûre, d'origine, marié,
fils de Nicolas Michèle d'ici à Esch-sur-Sûre, premier de son
Mil huit cent huit, comme il est constaté par l'acte de son
délivré à Esch-sur-Sûre le vingt quatre janvier précédent, et de
dame Marie Catherine de ses, âgée de cinquante ans, née à Esch-
sur-Sûre, domiciliée à Esch-sur-Sûre et présente et consentant. Et
de la fille Marie Marie Elisabeth de ses, âgée de trente cinq
ans, née à Esch-sur-Sûre, domiciliée à Esch-sur-Sûre. Cette Marie de son
Baptiste de ses, d'ici à Esch-sur-Sûre le vingt quatre jour de son Mil
huit cent quatre vingt deux, comme il est constaté par l'acte de
son délivré à Esch-sur-Sûre le vingt quatre janvier
huit cent quatre-vingt, et de dame Elisabeth de ses, âgée
de vingt deux ans née à Esch-sur-Sûre, domiciliée à Esch-sur-Sûre, les
quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
proprement dit, et dont les publications ont été faites devant
le principal porte de notre Maison communale, savoir: la
première le vingt du Mois de Mars de l'an Mil huit cent
quatre-vingt à dix heures du matin et la seconde le vingt du même
Mois à dix heures du matin, aucune opposition audit mariage
ne nous ayant été signifiée pendant deux à leur acquisition, et
après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,
et du chapitre dix du titre du Code Napoléon intitulé du mariage
après demande en mariage et de la future épouse, si les
futurs époux pour Mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, d'ici
nous, au nom de la légation Nicolas Michèle et de la fille Marie
Marie Elisabeth de ses, ont été unis par le mariage, de
quels nous avons dressé acte en présence de Jacques de ses,
notaire à Esch-sur-Sûre, âgé de cinquante trois ans, domicilié
à Esch-sur-Sûre, profession d'Esch-sur-Sûre, de Jean Baptiste de ses
Waggenburg, âgé de cinquante trois ans, domicilié à Esch-sur-Sûre, profession
d'Esch-sur-Sûre, de Louis de ses, âgé de cinquante ans, domicilié
à Esch-sur-Sûre, profession d'Esch-sur-Sûre, de Jean de ses, âgé de
quarante six ans, domicilié à Esch-sur-Sûre, profession
de culture, les quels après lecture qui leur en a
été faite de notre lecture ont signé avec nous et les parties
constituantes à l'exception de Nicolas Michèle qui a refusé
de signer avec et les autres de leur signature ordinaire

Jacobus de ses
J. Deveer, J. B. de ses
J. B. de ses
A. M. & Deveer
J. B. de ses
J. B. de ses

M O I S des MARIAGES.	N O M S P R O P R E S des É P O U X.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
avril	Kumps Pier Lassen Dorothee	L'an mil huit cent quatorze, le dix-huitième jour du mois d'avril à dix heures et demi du matin. Pardevant nous Jean-François Post, Maire, officier de l'état civil de la commune d'Yssche, département de la Dyle, tout comparus Pierre Kumps, âgé de cinquante ans et sept mois et demie, domicilié à Yssche, journalier, fils de feu Francis Kumps, deuié à Yssche le quinzième jour du mois de Mai dix huit cent douze, comme il est constaté par l'acte de décès délivré par le Maire d'Yssche le dix huit avril précédent mois Et de Dame Marie Thérèse Gauthemans, âgée de cinquante huit ans, profession de journalière, domiciliée à Yssche, ci-présente et consentante. Et Demoiselle Dorothee Lassen, enfant de la patrie âgée de vingt cinq ans et dix mois, comme il conste par l'extradit du registre aux procès verbaux délivré par le directeur de l'établissement des enfans de la patrie de la ville de Bruxelles en date du six du courant, ci-annexé, servante de profession domiciliée à Yssche; les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison communale, par la première le dix du courant à dix heures du matin et la seconde le dix sept, mêmes mois et heures; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisiion, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du Code intitulé du mariage; avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Pierre Kumps et Demoiselle Dorothee Lassen sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte, en présence de Jean Baptiste Van Den Weyenberg, âgé de cinquante quatre ans, huissier, d'Antoine Cuillemans, âgé de cinquante trois ans, épiciier, de Philibert Blanpain, âgé de cinquante deux ans, cabaretier, et de Pierre Vandewanden, âgé de vingt cinq ans, sabotier, tous domiciliés à Yssche, les quels, Vaprès qu'il leur en a été aussi donné lecture l'ont signé avec nous et les parties contractantes; à l'exception de Dorothee Lassen qui a déclaré ne savoir écrire. Peter Kumps, J. B. Vandewanden, Weyenberg, Cuillemans, Philibert Blanpain, cabaretier, âgé de cinquante deux ans, et Pierre Vandewanden, sabotier, âgé de vingt cinq ans. Post, Maire

M O I S des MARIAGES.	N O M S P R O P R E S des É P O U X.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
avril	Vandewanden Branden Pierre Lamel Catherine	L'an mil huit cent quatorze le vingt du mois d'avril à sept heures et demi du matin. Pardevant nous Jean-François Post, Maire, officier de l'état civil de la commune d'Yssche, département de la Dyle, tout comparus Pierre Van Den Branden, âgé de vingt cinq ans et dix mois, profession de sabotier, né à Woluwe Saint Lambert domicilié à Yssche, fils de feu Pierre Van Den Branden décédé à Woluwe Saint Lambert le vingt trois du mois de mai mil sept cent quatre vingt quinze, comme il est constaté par l'acte de décès délivré par l'adjoint maire du dit Woluwe Saint Lambert le six du courant, et de Cecile Cuillemans, décédée au même lieu le vingt huit du mois de septembre an neuf, comme il est constaté par l'acte de décès délivré par le dit adjoint maire ci-jointes par extrait. Et Demoiselle Catherine Lamel, âgée de vingt quatre ans et neuf mois, profession de servante domiciliée à Yssche, fille de feu Jean Lamel décédé à Yssche le treize juillet mil huit cent dix, comme il est constaté par l'acte de décès délivré par le maire d'Yssche le dix huit du courant et de Marie Kumps, décédée au même lieu le deux février mil sept cent quatre vingt treize, comme il est constaté par l'acte de décès délivré par le même maire d'Yssche le dix huit du courant, les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison communale; savoir la première le dix du courant à dix heures du matin, et la seconde le dix sept, mêmes mois et heures; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisiion, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du Code intitulé du mariage; avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Pierre Van Den Branden et Catherine Lamel sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte, en présence de Jean Baptiste Van Den Weyenberg, âgé de cinquante quatre ans, huissier, de Jean Ferdinand Desir, particulier, âgé de vingt un ans, de Philibert Blanpain, cabaretier, âgé de cinquante deux ans, et de Pierre Vandewanden, sabotier, âgé de vingt cinq ans. Post, Maire

MOIS des MARIAGES.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
		Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du Chapitre six du Code intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparé- ment et affirmativement, déclarons, au nom de la loi que Henri de Mijlen et la demoiselle Anne Marie Maréchal sont unis par le Mariage, de quoi nous avons dressé acte, en présence de Jean Baptiste de Mijlen, âgé de soixante cinq ans, pasteur de l'église cathédrale d'Yperle, à Gand, et de Henri Michel Gump, âgé de trente deux ans, Cultivateur, domicilié au dit Yperle, de Jean Delgof, âgé de quarante cinq ans, cousin de l'époux, et de Jean Baptiste Vanden Weyenberg, âgé de quarante quatre ans, ami de l'époux, tous domiciliés à Yperle, lesquels après qu'il leur en a été donné lecture ont signé avec nous et les parties contractantes, en présence de Hendrick De Keyser J.B. Duvyns Der. H. N. Duvyns J. Delgof, J. B. Vanden Weyenberg J.B. Vanden Dooren En mil huit cent quarante le Vingt cinquième jour du mois de mai à cinq heures du soir. Pardevant nous Jean Baptiste Vandoren officier de l'Etat Civil délégué par le Maire de la commune d'Yperle, canton de la halle premier département de la Dyle, sont comparus François Cosmans âgé de vingt trois ans fils de feu Ferdinand Decide à Yperle et domicilié à Yperle fils de feu Ferdinand Decide à Yperle le huit du mois d'octobre mil huit cent deux, comme il est constaté par l'acte de décès déposé par le Maire d'Yperle en date du Vingt trois mai courant, et de Dame Elisabeth Goet seules fermière domiciliée à Yperle et Demoiselle Marie Marguerite Laymans âgée de vingt six ans et un mois née à Marchorette et domiciliée à Yperle Cultivatrice de Profession fille de feu Jacques Laymans décédé à Mar- chorette département de Sambre et Meuse comme il est constaté par l'acte de décès déposé par extrait par J. B. Maréchal greffier du Tribunal de Première Instance de à Namur en date du Vingt trois Mai courant mil huit cent

MOIS des MARIAGES.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
		quatorze, et de Dame Catherine Cuyt fermière domiciliée à Yperle, Lesquels nous ont requis de Procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les Publications ont été faites devant la Principale Poste de notre Maire ou Commune, savoir la première le Dimanche quinze du mois de Mai à trois heures après midi et la seconde le Dimanche Vingt deux du même mois à la même heure, aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de tous les Pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du Code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux, et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, cha- cun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi que François Cosmans et Marie Marguerite Laymans sont unis par le Mariage, et aussitôt les dits Epoux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant inscrit sur le registre de l'Etat Civil de la commune d'Yperle en date du neuf du mois de Décembre mil huit cent deux à trois heures du matin et sous le nom de Michel Laymans, lequel ils reconnaissent pour leur fils. De tout ce nous avons dressé acte en présence des Sieurs Jolles Vandendaele âgé de quarante sept ans fermier de François Adriaens âgé de quarante ans cultivateur, de Henry Dankers Boulanger et de Jean Baptiste Vanden Weyenberg âgé de cinquante quatre ans tous domiciliés à Yperle, lesquels après qu'il leur en a été donné lecture ont signé avec nous et les Parties contractantes, à l'exception de la dite Marie Marguerite Laymans qui a déclaré ne savoir écrire François Cosmans J.B. Vanden Weyenberg J.B. Dankers J.B. Vanden Weyenberg J.B. Dankers J.B. Vanden Dooren



de trente sept ans
approuvé en rendoi
J. C.
J.B. Vanden Weyenberg
J.B. Dankers
J.B. Vanden Dooren

Actes des mariages et divorces

[illegible]

Francis Kump. Ad. Debaet
J. B. Van den Weigenburg
J. De Wit adj. maire


 nom
 des
 mariage des époux
 4 septembre
 Paris Jean
 Baptiste
 Jean François

Actes des mariages et divorces.

Le Mercredi huit sept quatre-vingt, le huitième jour du mois
de septembre à trois heures de l'après midi
Pardevant nous Jean Ferdinand de Vries, officier de l'état civil délégué
par le Maire de la commune d'Issoudun, l'un de la bulle de l'épiscopat
Mort de la digne Saint Pierre par Jean Baptiste Gieris, âgé de vingt
neuf ans accompli né à digne la profession de l'épiscopat
d'André et de Marie Thérèse Gieris domiciliés à Issoudun ci présent
A l'acte de mariage
Et l'autre Eléonore enfant de la patrie âgée de vingt trois ans
accomplie, comme il l'est par le certificat de l'épiscopat aux pères surant
de l'épiscopat par le digne de l'établissement de l'épiscopat de la patrie de la ville
de Bruges en date du vingt sept août dernier ci dessus, l'autre de
profession d'habitant à Issoudun, d'autant part,
lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage pro-
jeté entre eux et dont les publications ont été faites devant le
principal porte de l'église paroissiale, le dimanche vingt huit août dernier le premier à l'heure de l'octave
et le second le dimanche quatre du courant à la même heure,
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de
toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre dix du code
institué du mariage, avons demandé au futur époux et à la
future épouse s'ils veulent se prendre l'un à l'autre pour femme;
Chacun d'eux ayant répondu affirmativement et officiellement,
déclarons au nom de la loi que Jean Baptiste Gieris et l'autre
Eléonore sont unis par le mariage de quoi nous avons dressé
acte, en présence de André Gieris âgé de quarante trois ans
père de l'épiscopat d'Issoudun, de Pierre Jean Venteris âgé de cinquante
quatre ans, cultivateur, de Jean Baptiste Lallouette, âgé de trente
un ans cordonnier et de Jean Baptiste Vanden Weydenburgh, âgé
de cinquante quatre ans, tous habitants d'Issoudun, lesquels après
qu'il leur en a aussi été donné lecture l'ont signé avec nous
et les parties contractantes à l'exception de l'épiscopat et l'épiscopat
qui ont déclaré ne savoir rien.

andré keris is: waiters J. B. Calkenert
J. B. Vanden Weijenberg

L. L. Davis adj. maire

mois
des
mariages
propres
des
époux

Actes des mariages et divorces

septembre
1840
L'abbé
Catharina

Le sixième huit cent quatre-vingt, le vingt-neufième
jour du mois de septembre a sept heures du matin
présentant deux jeunes personnes de dix, officier de l'état
civil, délégué par le Maire de la commune d'Yssche, l'autorité de
la justice, département de la diète, sont comparus. Jean
Joseph Plasqui, âgé de trente ans accomplis, né et domicilié
à Guldemburg, profession de journalier, fils de Jean Philippe,
décédé à Guldemburg, le quatorze d'août en deux, l'autorité de
est attestée par l'autorité de deux délégués par l'adjoint Maire de
la dite commune en date du vingt sept du présent et de
Mme Van der, journalier domicilié au dit Guldemburg en
présent et consentant.
Et Mme Catharina Camps, âgée de trente trois ans accomplis
profession de couturière née et domiciliée à Yssche fille de son
père, décédé à Yssche et de Susanne Van der, profession de
journalière domiciliée à Yssche et consentant.
Veuve de Jean Van der, décédé à Yssche le vingt cinq du
huit cent trente. L'autorité de l'autorité de deux délégués
par le Maire d'Yssche en date du vingt huit du présent.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont les publications ont été faites
devant la principale porte de notre Mairie commune selon
la procédure le dimanche dix huit du présent à neuf heures
du matin et le dimanche vingt cinq du présent à même heure
et devant les publications de date mariage est au lieu
en la commune d'Yssche, le vingt et dix huit du présent.
Chacun à neuf heures du matin l'autorité de l'autorité de deux
délégués par l'adjoint Maire d'Yssche le vingt
sept du présent. Aucune opposition au dit mariage
n'ayant été signifiée par l'autorité de deux délégués,
après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus
mentionnées, et du chapitre dix du code institué le mariage,
nous demandons au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme;
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
déclarons, au nom de la loi que Jean Joseph Plasqui et
Mme Catharina Camps sont unis par le mariage, depuis
nous avons dressé acte en présence de Jean Van der, âgé de
quarante dix ans beau frère de l'époux l'autorité de deux délégués
à Guldemburg de François Van der, âgé de trente cinq ans l'autorité de
domicilié à Yssche, de Jean Van der, âgé de cinquante ans beau
frère de l'époux l'autorité de deux délégués et de Jean Baptiste
Van der Waeghenburg, âgé de cinquante quatre ans, l'autorité de
l'autorité de deux délégués, lesquels après avoir lu l'acte et
l'autorité de deux délégués, ont signé avec nous et les parties
publiques et l'époux et la future épouse qui ont déclaré au
sujet de la loi.
S. P. R. 1840. J. B. Van der Waeghenburg



mois
des
mariages
propres
des
époux

Actes des mariages et divorces



octobre
1840
L'abbé
Catharina
Dore
Marie

Le sixième huit cent quatre-vingt le dixième jour du mois de
octobre à sept heures du matin
présentant deux jeunes personnes de dix, officier de l'état civil délégué
par le Maire de la commune d'Yssche, l'autorité de la justice, département
de la diète, sont comparus Jean Baptiste Dore, âgé de quarante
ans accomplis né et domicilié à Yssche profession de journalier,
fils de son père décédé à Yssche le vingt du mois de janvier
de l'an mil sept cent quatre-vingt cinq l'autorité de
est attestée par l'autorité de deux délégués par le Maire d'Yssche
en date du quatorze du présent et de Jeanne Camps
journalière de profession domiciliée à Yssche et consentant et
consentant d'un père.
Et Mme Marie Van der Borne, âgée de vingt sept ans
accomplis née et domiciliée à Yssche profession de domestique
fille de son père et de Jeanne Catharina Obduberg, journalière
et habitante de la commune d'Yssche et consentant.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont les publications ont été faites
devant la principale porte de notre Mairie commune selon
la procédure le dimanche dix huit du présent à neuf heures
du matin et le dimanche vingt quatre du présent
à même heure.
Aucune opposition au dit mariage n'ayant été
signifiée par l'autorité de deux délégués, après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre
dix du code institué le mariage, nous demandons au futur
époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affir-
mativement, déclarons au nom de la loi que Jean Baptiste
Dore et Mme Marie Van der Borne sont unis par le mariage
de quoi nous avons dressé acte en présence de Jean Baptiste
Dore, âgé de quarante sept ans grand frère de l'époux
Baptiste Dore, âgé de cinquante ans, l'autorité de deux délégués, de Jean Baptiste
Goddefroy, âgé de trente neuf ans, journalier, et de Jean Baptiste
Van der Waeghenburg, âgé de cinquante quatre ans, l'autorité de
deux délégués à Yssche, lesquels après avoir lu l'acte et
l'autorité de deux délégués, ont signé avec nous et les parties
publiques et l'époux et la future épouse qui ont déclaré au
sujet de la loi.
S. P. R. 1840. J. B. Van der Waeghenburg J. B. Van der Waeghenburg

mois
des
mariages
des
époux

Actes des mariages et divorces

octobre
Bergiers
Alfonsine
Hans
Anna
Catherine

Le Mil huit cent quatre-vingt, le deuxième jour du Mois de
octobre à huit heures du Matin
pardevant nous Jean Ferdinand Denis, officier de l'état civil délégué
par le Maire de la commune d'Yssche, canton de la Hulpe, département
de la Flandre, dont nous sommes Substitut de Procureur, agi de vingt quatre ans
accomplis né et domicilié à Yssche, professeur de journalisme, fils de son
père, d'ancienneté le vingt deux de janvier au treize, comme
il est constaté par l'acte de son mariage par le Maire d'Yssche en date
du vingt six septembre dernier et de Jeanne Marie Hans, journalier
domicilié en dit Yssche et présent et consentant d'un part.
Et Anne Catherine Van der Lee, agi de vingt quatre ans accomplis
né et domicilié à Yssche, professeur de journalisme, fille de
Michel journalier domicilié en dit Yssche et de Jeanne
quintus d'ancienneté le sept de Mars d'ancienneté de son Mil sept
cent quatre vingt quinze comme il est constaté par l'acte de son
mariage par le Maire d'Yssche, en date du vingt six septembre dernier
d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage
propre d'un part et dont les publications ont été faites devant
la principale porte de notre Maison Commune, savoir la première
le dimanche onze septembre dernier à neuf heures du Matin et la
deuxième le dimanche dix huit même Mois et heure, aucune
opposition au dit Mariage n'ayant été signifiée faisant
droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les
pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre dix du Code civil
de Mariage, avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; —
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
declares en vertu de la loi que Catherine Bergiers et Anne
Catherine Van der Lee sont unis par le Mariage de quoi nous
avons dressé acte en présence de Guillaume Bergiers, agi de
vingt sept ans frère du futur époux, domicilié à Yssche
de Jean Baptiste Boon, agi de vingt quatre ans, journalier
domicilié à Yssche, de Jeanne Marie Hans, agi de vingt quatre ans
Catherine Bergiers agi de vingt quatre ans et de Jean Baptiste Vanden Waeyenburgh,
agi de vingt quatre ans, tous domiciliés à Yssche
lesquels après que leur lecture a été donnée devant eux
et après que la loi qui leur en a été donnée a été lue et
qu'ils ont déclaré en leur unie

J. B. Boon, J. Kiers, J. B. Vanden Waeyenburgh

J. B. Vanden Waeyenburgh



mois
des
mariages
des
époux

Actes des mariages et divorces



octobre
Debrons
Sebastien
Joseph
Anne
Marie

Le Mil huit cent quatre-vingt, le vingt six du Mois de
octobre à cinq heures du Soir
pardevant nous Jean Ferdinand Denis, officier de l'état civil délégué par le
Maire de la commune d'Yssche, canton de la Hulpe, département de la Flandre,
dont nous sommes Substitut de Procureur, agi de vingt quatre ans accomplis
né et domicilié à Yssche, professeur de journalisme, fils de son
père, d'ancienneté le vingt deux de janvier au treize, comme
il est constaté par l'acte de son mariage par le Maire d'Yssche en date
du vingt six septembre dernier et de Jeanne Marie Hans, journalier
domicilié en dit Yssche et présent et consentant d'un part.
Et Anne Catherine Van der Lee, agi de vingt quatre ans accomplis
né et domicilié à Yssche, professeur de journalisme, fille de
Michel journalier domicilié en dit Yssche, et présente
Catherine Bergiers, agi de vingt quatre ans domiciliée en dit Yssche, et présente
Anne Catherine Van der Lee, agi de vingt quatre ans domiciliée en dit Yssche,
et consentant d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du Mariage propre d'un part et dont les publications
ont été faites devant la principale porte de notre Maison Commune, savoir la première
le dimanche onze septembre dernier à neuf heures du Matin et la
deuxième le dimanche dix huit même Mois et heure, aucune
opposition au dit Mariage n'ayant été signifiée faisant
droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les
pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre dix du Code civil
de Mariage, avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; —
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
declares en vertu de la loi que Catherine Bergiers et Anne
Catherine Van der Lee sont unis par le Mariage de quoi nous
avons dressé acte en présence de Guillaume Bergiers, agi de
vingt sept ans frère du futur époux, domicilié à Yssche
de Jean Baptiste Boon, agi de vingt quatre ans, journalier
domicilié à Yssche, de Jeanne Marie Hans, agi de vingt quatre ans
Catherine Bergiers agi de vingt quatre ans et de Jean Baptiste Vanden Waeyenburgh,
agi de vingt quatre ans, tous domiciliés à Yssche
lesquels après que leur lecture a été donnée devant eux
et après que la loi qui leur en a été donnée a été lue et
qu'ils ont déclaré en leur unie

Et au dit jour les dits époux ont déclaré qu'il est de leur
volonté de se prendre pour mari et pour femme, et ont
déclaré en vertu de la loi que Catherine Bergiers et Anne
Catherine Van der Lee sont unis par le Mariage de quoi nous
avons dressé acte en présence de Guillaume Bergiers, agi de
vingt sept ans frère du futur époux, domicilié à Yssche
de Jean Baptiste Boon, agi de vingt quatre ans, journalier
domicilié à Yssche, de Jeanne Marie Hans, agi de vingt quatre ans
Catherine Bergiers agi de vingt quatre ans et de Jean Baptiste Vanden Waeyenburgh,
agi de vingt quatre ans, tous domiciliés à Yssche
lesquels après que leur lecture a été donnée devant eux
et après que la loi qui leur en a été donnée a été lue et
qu'ils ont déclaré en leur unie

De tout ce que nous avons dressé acte en présence de
Guillaume Bergiers agi de vingt sept ans frère du futur époux,
domicilié à Yssche, de Jean Baptiste Boon agi de vingt quatre ans,
journalier domicilié à Yssche, de Jeanne Marie Hans agi de vingt quatre ans,
Catherine Bergiers agi de vingt quatre ans et de Jean Baptiste Vanden Waeyenburgh,
agi de vingt quatre ans, tous domiciliés à Yssche
lesquels après que leur lecture a été donnée devant eux
et après que la loi qui leur en a été donnée a été lue et
qu'ils ont déclaré en leur unie

J. B. Boon, J. Kiers, J. B. Vanden Waeyenburgh
J. B. Vanden Waeyenburgh

octobre De Brong, M. Miel, huit feut quatorz, le Vingt Six du Mois d'octobre
Cronille a Six heures de l'air
Bogwarts
Habelle
gardant vers Jean Ferdinand Davis, officier de l'état civil délégué par le
Maire de la Communauté d'origine patron de la balpe, de part et d'autre de la dite
sont toujours fournis des deux côtés de Vingt ans ou accomplis
M. et demeurant à Gysse, profession de tisserand, fils de Sébastien
tisserand demeurant au dit Gysse, en présent et consentant et
Jeanne Elisabeth Smars d'origine à Gysse le quatre janvier de l'an
dix huit cent dix, comme il est constaté par l'acte de devis de l'an
par le Maire d'origine en date du Vingt cinq du courant d'un part,
Et Habelle Bogwarts, âgée de Vingt trois ans accomplis née
à demeurant à Gysse, profession de journalière, fille de
Guillaume journalier à Gysse, en présent et consentant
Et de Jeanne Catharine Vanderdacken, d'origine à Gysse
le cinq novembre de l'an Miel huit cent six, comme il
est constaté par l'acte de devis de l'an par le Maire d'origine
en date du Vingt cinq du courant, d'autre part,
Lesquels nous ont requis de prouver la célébration du
Mariage par les Entente et dont les publications ont été
faites devant le principal portier de Notre Maison Com-
munale, savoir la première le dimanche six du courant à
Neuf heures du Matin et la seconde le dimanche Vingt
trois du courant à la même heure; aucun opposition au
dit Mariage ou nous ayant été signifiée par un droit
à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les
les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre dix du Code
intitulé du Mariage, nous demandé un futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, d'un côté, au nom de la loi que Cronille
de Brong et Habelle Bogwarts sont unis par le Mariage
de tout en nous avons dressé acte en présence de
Sébastien des Brong père de l'époux tisserand à Gysse
âgé de cinquante cinq ans, de Sébastien des Brong âgé
de Vingt cinq ans, frère de l'époux tisserand à Gysse, de
Jean Baptiste Vander Weynbergh, âgé de cinquante quatre
ans marié à Gysse, et de Jeanne Bogwarts âgée de
quarante sept ans d'origine à Gysse, lesquels après qu'il
leur en a été été donné lecture ont signé avec nous et les
parties contractantes, à l'exception de l'époux, à l'exception de Sébastien
des Brong père de l'époux tisserand qui ont déclaré au
devoir venir.
J. B. Vander Weynbergh
J. V. Thervaldster
J. Davis
de l'air

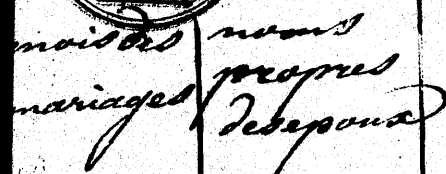
~~SECRET~~

*De Nayer
Leiden Bay
tote
Bogaerts
Anne
Marie*

Deuxième nous avons dressé acte en présence d'un certain nombre de témoins âgés de vingt quatre ans, catholiques de religion et de la paroisse de St. Joseph. Meurs, âgé de soixante huit ans, clerc, de Christian Liben, âgé de trente quatre ans, Mennin et de Mathieu Joseph d'abord âgé de vingt deux ans, par lesquels tous habitants d'Alstede, lesquels après qu'il leur en a été faite lecture ont signé avec Meurs et les parties contractantes à l'exception de la femme et l'épouse qui ont été de leur libre volonté en un.

Guilleam Bogerent In Deneijer S. J. Meers

c Lieut. W. D. Mack & W. D. O'Connell



Decembre

3000 Street
 Ferdinand
 Van Buren
 Miss Marie
 Elisabeth

Actes des mariages et divorces

Decembre

3000 Street
 Ferdinand
 Van Buren
 Miss Marie
 Elisabeth

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage précité entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de Notre-Maison Communale d'avis le premier le dimanche dix huit de Marsant à une heure après midi et la seconde le dimanche vingt cinq du présent à la même heure, ces dites publications du dit Mariage ont eu lieu en la Communauté d'Ambsch surdit le dix huit et vingt cinq du présent comme il est constaté par la déclaration de l'un des Maire de ladite Communauté en date de hier, aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapître six du Code institué du Mariage, avons demandé en futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Déclarons en vertu de loi que Ferdinand Bredtstrath et Marie Elisabeth van Rindschell sont ainsi par le Mariage, de qu'on nous a vu dressé cette, en présence d'Egidius Joseph Vander Linden agi d'intermédiaire avec Charles Justin de Jean Baptiste Jander Wenzelburg agi d'écuyer quatre ans dernier de Francis Kump agi d'écuyer tous deux habitants de cette localité après qu'il leur en a été fait lecture et qu'ils ont signé avec nous et les parties contractantes, proprement représentés, pour attester qu'ils ont été présents à ce mariage. Et vous enjoint de publier ces présentes.

F. Kumps, Francis Kumps

Closet arrêté par nous officier de
l'état civil délégué par le Maire d'Yllche le premier
janvier 1815. J. D. W. D. Maire



8-15

212





Deuxième et dernier feuillet *J. P. Sauter*

